

pensions alimentaires suspendues

Par canellouche, le 21/08/2009 à 13:39

Bonjour,

La pension alimentaire a été suspendue en date de Juin 2006 suite à la décision du juge des Affaires familialles et faisant suite à la demande de mon ex-mari insolvable au moment des faits. Ma question est la suivante :

Il devait me verser environ 300 €/mensuel - 150 € par enfant est-ce que la pension reste dûe ou elle reprendra dès que M. aura retrouvé meilleure fortune ? parce qu'elle n'a pas été supprimée.

Parce que si je fais mon calcul : 300 € x 36 mois est égale à 10 800 € et je ne crois pas qu'il est prêt à me la reverser vu sa situation qui reste précaire. Est-ce que ce manquement se transforme en dette ou elle s'annule ?

Merci pour votre prompt réponse,

Cordialement, Mme MALLARD 0601960467